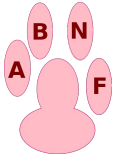


ASSOCIATION des BERGERS NEERLANDAIS de FRANCE

Club pour l'amélioration de la race des chiens de Berger de Hollande
(Bergers Hollandais, Schapendoes, Chiens-Loup de Saarloos)



REGIONALE D'ELEVAGE Séance de CONFIRMATIONS

SAMEDI 18 & DIMANCHE 19 mai 2024

sur le terrain du Cercle Canin Montrichardais - Terrain Les Maisons Rouges 41400 St Julien de Chedon

GPS : Latitude : 47.30088306197676- Longitude : 1.2046034386659066

sous le patronnage de l'ACTVL

JURY PRESSENTI

Schapendoes, Chien-Loup de Saarloos, Berger hollandais

M. Bernard POUVESLE.

Clôture des engagements : 1er mai 2024

Samedi 18 mai 2024

à partir de 9h00 sur convocation

Passage de TC , CSAU (3 races) et TAT (BH)

de 14h00 à 16h00 TC Schapendoes et Chien-Loup de Saarloos

14h00 à 17h00 R.E. : Début des jugements individuels (3 races)

17h00 Réunion de comité

18h00 Assemblée Générale Ordinaire

ouverture du bureau de vote

20h00 Repas sur réservation

Dimanche 19 mai 2024

8h00 à 9h30 Accueil - contrôle vétérinaire - café offert par le CCM

9h00 : R.E. Suite des jugements individuels

9h30 à 11h00 : Suite des TC Saarloos et Schapendoes (pas de BH)

14h00 : Classements et Ring d'honneur

ATTENTION : Pas d'engagement au poteau (TC & TAT compris)

RENSEIGNEMENTS :

Annie POUVESLE 03 86 91 17 70 - 06 84 50 33 48

ou Fabienne GUENEAU

TAT : Fabienne GUENEAU journée 0680505619 soir et week-end 0489116409

RESTAURATION :

Repas chaud samedi midi, samedi soir et dimanche midi uniquement sur réservation

Grillades, sandwiches possibles sans réservation



1. : LIEU, DATES

L'exposition se tiendra à Montrichard les 18 et 19 mai 2024.

2. : ARRIVEE ET JUGEMENTS

L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8h00 le samedi 18/05/2024. Les jugements individuels commenceront à partir de 14 heures précises le samedi 18 mai 2024.

Les classements auront lieu le dimanche 19 mai 2024 à partir de 14h00.

3. : SERVICE VETERINAIRE

Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

4. : TOILETTAGE

Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition et à proximité du ring en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

5. : PRESENTATION

Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilette plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

Lors de la présentation du chien sur le ring, le « double Handling », est interdit. Personne ne peut, à l'extérieur du ring, appeler ou exciter le chien avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non respect, disqualifier le chien et consigner le motif sur son carnet de juge.

Lors du jugement des classes individuelles, le présentateur n'est pas autorisé à porter de vêtement affichant ostensiblement le nom de l'élevage.

Le bien-être et la santé des chiens doivent constituer LA PRIORITE lors de toute exposition canine.

Les potences sont interdites dans les expositions.

Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle.

Le non-respect de cette règle par l'exposant pourrait, à la demande du juge ou de l'organisateur, entraîner son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire conformément aux règlements de la SCC.

Obligation est faite à l'organisateur d'effectuer des contrôles.

6. : ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que l'Association organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

7. : ENGAGEMENTS

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion

des manifestations canines. Pour les juges, voir règlement des juges. Sont admis à l'exposition, tous les chiens, même ceux sans pedigree, de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Les chiens de la 1ère catégorie ne sont pas admis.

Seront refusés :

- Les engagements « au poteau » le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique.
- Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour les classes d'Affixe et Classe de Reproducteurs, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (papier ou online) Pour les engagements en Groupe ou Classe d'Affixe et Classe de Reproducteurs, le droit d'engagement est fixé par l'organisateur pour au minimum 3 chiens engagés qui devront préalablement être inscrits dans une classe individuelle et en avoir acquitté le montant.

Les droits d'engagement doivent être réglés au moment de l'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. L'exposant imprimera son attestation d'engagement par Internet ou recevra de l'organisateur un accusé de réception ; ces documents devront être présentés à l'entrée de l'exposition.

Sont considérées comme classes individuelles, les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy, Baby et Vétéran.

8. : REGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Le montant des engagements doit être réglé :

- Au moyen d'un titre de paiement à l'ordre de l'ABNF adressé par voie postale à l'organisateur en même temps que la feuille d'engagement.
- Par prélèvement CB si l'engagement est fait par la voie Internet.

9. : CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement matériel effectué après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

10. : REFUS OU EXCLUSIONS

1) Des engagements : L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2) Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :

- ceux refusés par le Service Vétérinaire
- ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés
- Dans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés
- Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.
- Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

11. : JUGEMENTS

Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé

par tout autre juge qualifié pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront disqualifiés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer.

12. : QUALIFICATIFS

Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

EXCELLENT - ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant "de la classe" et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

TRES BON - ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.

BON - doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

SUFFISANT - est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition optimale.

DISQUALIFIE - Le sujet ne correspond pas au type requis par le Standard. Il est « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

NE PEUT ETRE JUGE : ce qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sont également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue).

La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON (les chiens qualifiés BON ou SUFFISANT ne pourront prétendre à un classement).

13. : RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société

organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

14. : SANCTIONS

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
- Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

15. : CONFIRMATION

La prise en compte de toute demande exigera que le dépôt des documents liés à la confirmation soit fait auprès du secrétariat de ring avant l'examen du chien.

Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.

16. : PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

20. : AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition.



CLASSE INTERMEDIAIRE <i>INTERMEDIATE CLASS</i>	De 15 à 24 mois <i>From 15 to 24 months</i>	Ces classes concourent pour l'attribution du Meilleur de race <i>These classes compete together for and the BOB</i>
CLASSE OUVERTE <i>OPEN CLASS</i>	Âge minimum 15 mois <i>From 15 months</i>	
CLASSE TRAVAIL <i>WORKING CLASS</i>	(Berger Hollandais uniquement) à partir de 15 mois <i>(Dutch Shepherd only) from 15 months. See conditions below.</i>	
CLASSE CHAMPION <i>CHAMPION CLASS</i>	À partir de 15 mois. Voir conditions ci-dessous. <i>From 15 months. See terms below.</i>	Ces classes sont en compétition pour l'attribution du Meilleur de race <i>These classes are competing for the BOB.</i>
CLASSE VÉTÉRAN <i>VETERAN CLASS</i>	À partir de 8 ans. <i>From 8 years.</i>	
CLASSE JEUNE <i>YOUNG CLASS</i>	De 9 à 18 mois <i>From 9 to 18 months</i>	
CLASSE PUPPIE <i>PUPPYCLASS</i>	De 6 à 9 mois <i>From 6 to 9 months</i>	Ces classes ne concourent pas pour le Meilleur de race. <i>Those classes do not compete for the BOB.</i>
CLASSE BABY <i>BABY CLASS</i>	De 4 à 6 mois <i>From 3 to 6 months</i>	

Renseignements à fournir (joindre justificatif)

CLASSE TRAVAIL : Joindre l'attestation délivrée par la SCC. Pour un chien appartenant à un propriétaire étranger : doit justifier d'une récompense obtenue dans son pays.

CLASSE CHAMPION : Les titres de champion doivent avoir été homologués avant la clôture des inscriptions.

Information to be provided (attach justificatif)

WORKING CLASS: For a dog belonging to a foreign owner: shall possess a reward obtained in his country.

CHAMPION CLASS: The champion titles must be approved before the registration deadline.

Participation aux frais d'exposition

	avant le 18/04/2024	à partir du 19/04/2024
1ER chien (catalogue compris) / 1st dog (including catalog)	40,00€	50,00 €
2ème chien / 2nd dog	35,00 €	45,00 €
Chaque chien suivant / Each additional dog	33,00 €	43,00 €
Baby, Puppy, Veteran, Champion	24,00 €	34,00 €

Remise aux adhérents de l'ABNF : 10 € par chien inscrit à l'exposition.

Mentionnez le N° d'adhérent :

Discount for members of ABNF: € 10 per dog.

Give the identification number of member.

	membre	Non-membre
TC	5,00 €	15,00 €
Confirmation, TAT, CSAU par examen	15,00 €	30,00 €

NB : Seuls les chiens engagés en classe intermédiaire, ouverte, travail, jeune peuvent être considérés comme 1er ou 2ème chien.

NB: Only dogs entered in intermediate, open, working, young class can be considered as 1st or 2nd dog.

Paiement par chèque tiré sur une banque française et libellé à l'ordre de l'ABNF, mandat poste, ou virement :

Banque BPGO - BP 319 - 22403 Lamballe Cedex - compte Ass Bergers Neerlandais de France - RIB : 13807 00542 71021600748 85

Payment by bank transfer

Bank BPGO - 3 rue Dario - BP 319 - 22403 LAMBALLE - account Ass Bergers Neerlandais de France - IBAN : FR76 1380 7005 4271 0216 0074 885 - BIC/SWIFT : CCBPFRPPNAN

ASSOCIATION des BERGERS NEERLANDAIS de FRANCE REGIONALE D'ÉLEVAGE

DEMANDE D'ENGAGEMENT - Un seul chien par feuille.

À remplir soigneusement et à adresser à :

A & B Pouvesle - Les Cottats - 89330 Verlin - France

Joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.

Race	Poil	Mâle	Femelle
Nom du chien			
Livre d'origine	Numero	Naissance	
Tatouage	Puce		
Père			
Mère			
Producteur			
Propriétaire		N° adherent	
Adresse			
Code postal	Ville		
Pays	Telephone		
Email			
N° Passeport	Vaccination antirabique valable jusqu'au		

CLASSE D'ENGAGEMENT

Classe intermédiaire	Classe ouverte	Classe travail	Classe champion
Classe vétéran	Classe jeune	Classe puppie	Classe baby
Ne concourant pas	TAT (voir formulaire spécial)	Confirmation	CSAU
			TC (âge mini 12 mois)

Certificat de vaccination antirabique obligatoire pour les chiens venant de l'étranger. Joindre les copies de la 1ère page du passeport et de la page attestant de la vaccination avec votre inscription.

Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus (ou figurant au verso). J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'exposition.

Je reconnais être responsable du bien-être du chien que je présente et je m'engage à ne pas le placer dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid et/ou le traiter de manière cruelle. J'ai bien pris connaissance que le non-respect de cette règle entraînera mon exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture par la SCC d'une procédure disciplinaire à mon encontre. Enfin, en cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au Règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

L'inscription à l'exposition donne lieu, pour l'ABNF à la collecte et au traitement automatisé de données à caractère personnel.

Ce traitement est effectué conformément au RGPD n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016.

Le club s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre ne pas partager vos données autrement que pour l'établissement du catalogue de l'exposition. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de limitation, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier au siège social du club en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En l'absence d'accord (coche dans la case) l'inscription ne sera pas enregistrée.

J'ai pris connaissance des conditions de traitement de mes données personnelles et donne mon accord.

Lieu, date

Signature

ASSOCIATION des BERGERS NEERLANDAIS de FRANCE REGIONALE D'ÉLEVAGE

ENTRY FORM - One dog per form.

Fill in carefully and send to:

A & B Pouvesle - Les Cottats - 89330 Verlin - France

Please attach an envelope with your address.

Breed Coat Male Female

Name of dog

Stud book Number Birthdate

Tattoo Chip - ID

Sire

Dam

Breeder

Owner *Membership Number*

Address

Zip code City

Country Phone

Email

Passport N° Anti-rabies vaccination valid until

Entry Class

Intermediate class	Open class	Working class	Champion class
Veteran class	Young class	Puppy class	Baby class
Not competing	TAT (see special form)	Confirmation	CSAU
			Test of character (minimum age mini 12 months)

Certificate of rabies vaccination required for dogs coming from abroad. Attach copies of the first page of passeport and page showing the vaccination with your registration.

I declare the above information sincere and true. I accept in an absolute and unreserved manner all the articles of the regulations of this exhibition that I have received and of which I have taken note. Consequently, I specifically and entirely indemnify the Organizing Company from any and all liability resulting from accidents (bodily injuries, bites), theft, illnesses and other damages which have occurred to my dog or caused by him or to me. I certify on my honor that my dog or kennel are not, to the best of my knowledge, on the day that this undertaking is signed, infected with contagious diseases and I undertake not to present my dog if such diseases occur. I declare by the day of the exhibition.

I acknowledge that I am responsible for the well-being of the dog I am presenting and I undertake not to place him in a potentially dangerous situation for his well-being or health, such as leaving him in the car in hot or cold weather And / or treat it cruelly. I am aware that failure to comply with this rule will result in my exclusion from the current exhibition and the opening by the SCC of disciplinary proceedings against me.

Finally, in the event of a false declaration, I agree to apply the penalties provided for in the Regulations, including the disqualification of my dog and my exclusion from any manifestation sponsored by the S.C.C.

The registration for the exhibition gives rise, for the ABNF to the collection and automated processing of personal data.

This treatment is carried out in accordance with the 2016/679 GDPR of the European Parliament and the Council of 27/04/2016.

The club undertakes not to divulge, not to transmit not to share your data other than for the establishment of the catalog of the exhibition. Your data are kept for the duration necessary for the purposes for which they are collected.

In accordance with the GDPR, you have a right to access, limit, rectify and delete personal data about you.

You can exercise these rights at the club's registered office by enclosing a copy of both sides of your ID.

In the absence of agreement (check mark in the box) the registration will not be registered.

I have read the conditions of treatment of my personal data and gives my agreement.

Location, date

Signature